

Monsieur André Villeneuve  
Député de Berthier



**Objet : Changement de réglementation pour la certification des résidences pour personnes âgées.**

Monsieur,

La présente est pour faire part d'une problématique pour l'adoption d'un règlement concernant les résidences de personnes âgées ayant la certification.

Tout d'abord, voici un court historique de notre résidence :

En 1999, élaboration du projet d'une résidence pour personnes âgées par un groupe de citoyens afin que les personnes âgées puissent demeurer dans leur milieu à un coût raisonnable;

De 1999-2004, après de multiples rencontres, levées de fonds, implication de la municipalité et de la caisse, prêt et subvention de la SHQ. Le projet prend enfin forme et un OSBL est créé;

En 2005, construction d'une résidence de 15 logements pour personnes autonomes. Les principaux services sont la préparation de 2 repas par jour et la surveillance 24 heures par jour, 7 jours semaine effectuée par une centrale d'urgence avec répondant sur les dans les 5 minutes qui suivent l'appel;

En 2006, arrivée des premiers résidents. Depuis, la résidence a pratiquement toujours affichée complet et a toujours respectée en tout point les exigences de la certification. Les résidents ont toujours eu accès, s'ils en avaient besoin, à une aide dans les 15 minutes lorsqu'ils appelaient la centrale;

En mars 2013, le gouvernement a adopté un règlement qui exige que les résidences ayant plus de 10 logements aient sur place un(e) préposé(e) 24 heures par jour, 7 jours semaine. Cette exigence se traduirait par une hausse énorme de nos frais qui augmenteraient le coût des loyers d'environ 500\$ par mois par résident. Aucun de nos résidents ne seraient en mesure de payer cette augmentation car la plupart ont des revenus inférieurs à 20 000\$. Si on ne se conforme pas à cette exigence, nous perdrons la certification. En la perdant, nos

résidents verront le crédit d'impôt de maintien à domicile passer d'environ 100\$ à 9\$ par mois puisque seulement les personnes demeurant dans les résidences certifiées ont le plein montant du crédit d'impôt.

Nous trouvons exagéré de la part du gouvernement d'exiger un(e) préposé(e) en tout temps puisque nous avons un système de surveillance efficace et que les résidents sont des personnes autonomes. Seul l'agrandissement de notre résidence à plus de 50 logements pourrait nous permettre de satisfaire cette exigence mais nous n'avons pas le potentiel de population pour procéder à cet agrandissement. Nous estimons que nos résidents sont dans une résidence sécuritaire et aucun ne s'est jamais plaint du manque de surveillance. Le conseil d'administration juge que ce système est aussi valable et même plus dans certaine circonstance. Un exemple :

Si un résident tombe n'importe où dans son appartement, il pourra appeler à l'aide, ce qui n'est pas le cas avec un système où il y a seulement 2 ou 3 endroits (système de corde d'appel) où le résident peut demander de l'aide. Il y a même de grandes résidences où il y a un(e) préposé(e) pour la surveillance, qui conseillent de prendre un système de surveillance avec centrale en plus de leur système et cela, aux frais des résidents.

Auriez-vous l'obligeance de venir nous rencontrer pour qu'une démarche soit entreprise dans les plus brefs délais auprès des instances concernées afin que nos résidents ne soient pas pénalisés suite à ce changement de réglementation ?

Veillez agréer, Monsieur Villeneuve, nos salutations les plus distinguées.